

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-03/09C

---

## Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle  
Térésia Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	28		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA (jusqu'au point n°6), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Pascale GUICHARD donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX  
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA  
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER (à partir du point n°7)

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** Jean-André MAGDALOU

**Date de convocation :** 05 mars 2025

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Le concessionnaire a l'obligation de produire chaque année un rapport dont le contenu est listé à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession.

La Société AC DEPANN, délégataire du service public de gestion de la fourrière automobile depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, nous a ainsi transmis son rapport pour l'année 2024, ci-annexé.

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52 ;

**Vu** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment l'article 33 ;

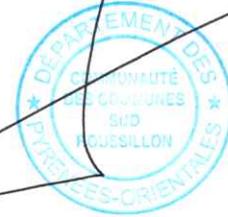
**Vu** l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

**EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

**PREND ACTE** dudit rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20250312-2025-03-09C-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025